



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

CONSULTATION DU PUBLIC

PROJET D'ARRÊTÉ DÉFINISSANT LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES TEMPORAIRES DE LIMITATION OU DE SUSPENSION DES USAGES DE L'EAU EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE SUR LE BASSIN VIENNE AMONT DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA CORRÈZE, DE LA CREUSE ET DE LA HAUTE-VIENNE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les modalités de la consultation

Conformément à l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté définissant le cadre de mise en œuvre des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Vienne amont dans les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne a été soumis à « participation du public ». Cette phase de consultation a consisté en une « mise à disposition du public par voie électronique » selon des modalités permettant au public de formuler des « observations ».

Ainsi, le projet a été mis en ligne dans la rubrique dédiée aux consultations publiques sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne et relayé sur les sites internet de l'État en Corrèze et en Creuse, du 22 mars 2023 au 12 avril 2023 inclus. Les observations du public ont été recueillies soit par voie postale à :

Direction départementale des Territoires de la Haute-Vienne
SEEF – CONSULTATION ARRETES CADRES
22 rue des Pénitents Blancs - CS43217 - 87032 LIMOGES cedex 1

soit sur la boîte courriel : ddt-acisvienneamont@haute-vienne.gouv.fr

pendant cette même période.

Synthèse des observations : nombre total et principales conclusions

Aucune contribution n'a été déposée lors de la consultation du public.

A Limoges, le 12 mai 2023